

Maison de Services  
Au Public  
31 Rue de Vire  
Aunay sur Odon  
14260 Les Monts  
d'Aunay  
Tél. 02.31.77.57.48  
E-mail. [as.dgs@pbi14.fr](mailto:as.dgs@pbi14.fr)

## DECISION DU PRESIDENT N°20200311-1

- **OBJET : CDV\_ASSOCIATIONS : AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'USAO ET DE L'ALAVE**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20190703-3 du 03 juillet 2019 portant répartition des délégations au Président et au bureau de la communauté de communes, en vertu de l'article 2 « en matière contractuelle » de cette délibération, le Président de Pré-Bocage Intercom à pouvoir pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s), conclus sans effet financier pour la communautés de communes ou ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette ; sont exclues les conventions de délégations de services publics et leur(s) avenant(s) »

Vu la délibération n°20180411-6 de Pré-Bocage Intercom du 11 avril 2018 relative aux conventions d'objectifs des associations sportives USAO et ALAVE,

Vu la délibération n°20180606-44 de Pré-Bocage Intercom en date du 06 juin 2018 relative aux avenants n°1 des conventions d'objectifs des associations sportives USAO et ALAVE,

Considérant la commission Cadre de Vie du 05 novembre 2019,

#### Contexte :

Les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations ALAVE (Amicale Laique Aunay-Villers-Evrecy) et USAO (Union Sportive d'Aunay-sur-Odon) prennent fin au 31 décembre 2020. Pour rappel, celles-ci ont été conclues pour une durée de 3 ans, renouvelable sur décision du conseil communautaire.

Au regard du bilan de l'action des associations présenté en commission Cadre de Vie du 05 novembre 2019, il est nécessaire de signer un avenant n°2 portant sur l'évolution des objectifs des associations prévus dans ces conventions :

- **l'ALAVE : évolution de l'objectif n°1 « Ateliers découverte du Sport pour enfants handicapés »**

L'association a rencontré des difficultés pour réaliser l'objectif n°1. Elle a donc choisi d'élargir le public avec son action « journée découverte de l'athlétisme » (200 participants en 2019). Cela a débouché sur quelques inscriptions. L'association réalise la promotion de cet évènement lors du forum des associations sportives. L'association précise néanmoins qu'elle essaie toujours de réaliser l'objectif initial.

- **l'USAO : évolution de l'objectif n°1 « Sport Adapté »**

L'objectif n°1 prévu dans la convention n'a pas pu être atteint par l'association en raison du manque de structures dédiées aux personnes en situation de handicap sur notre territoire. L'association propose que l'objectif évolue vers le sport intergénérationnel en partenariat avec l'EHPAD de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon).

Il sera fait communication de cette décision au conseil communautaire du 11 mars 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** un avenant n°2 aux conventions d'objectifs et de moyens de l'USAO et de l'ALAVE portant sur l'évolution des objectifs des associations dans les modalités précitées ;

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** tout document y afférent ;

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le Mardi 25 février 2020

Le Président,  
Gérard LEGUAY

